

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 09 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 juin 2023 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle polyvalente, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 05/06/2023.

Etaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, MALVILLE Gilles, GATEFIN Bertrand, DOUCET Antoine, BUREAU Antoine, POUPEAU Stéphane, COIREAU Jérôme, MAUPTIT Sébastien et JACQUET Stéphane; Mmes LAGNY Peggy, VIALLES Élisabeth, GOUALLIER Noëlle, DUPUY Charline, BAUDAIS Alexandra, GUÉRET Stéphanie, AUGU Johanna, GASNAULT Ella, HARPIGNIES Aurore et BIRAUD Marie-Hélène.

Etaient absents excusés : M. DURAND Mathieu, Mme MARCHAND Marie, M. DUBOIS Cyrille

Etaient absents :

Pouvoirs : M. DURAND Mathieu à Mme HARPIGNIES Aurore  
Mme MARCHAND Marie à Mme GOUALLIER Noëlle  
M. DUBOIS Cyrille à Mme AUGU Johanna

Secrétaire de séance : M. DOUCET Antoine

Ordre du jour

- \* ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES
- \* DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS
- \* DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER 2023-2027
- \* SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION ET SUBVENTION POUR UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU
- \* TARIF DE LA REGIE MANIFESTATIONS COMMUNALES POUR LES REPAS DU 14 JUILLET 2023
- \* DECISION MODIFICATIVE
- \* CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LES PROPRIETAIRES D'UN TERRAIN DESTINE A RECEVOIR UN RESERVOIR SOUPLE D'UNE CAPACITE DE 120 M3
- \* DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION DE SALLE

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, lit le procès-verbal du conseil municipal du 03 mai 2023.

Aucune remarque n'ayant été faite sur le compte-rendu de la réunion du 03 mai 2023, il est approuvé à l'unanimité.

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS  
SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS.**

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS LE 24 SEPTEMBRE 2023.

COMMUNE DE TAUXIGNY-SAINT-BAULD  
Département (collectivité) Indre-et-Loire

Arrondissement (subdivision) Loches  
Effectif légal du conseil municipal 23  
Nombre de conseillers en exercice 23  
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire 7  
Nombre de suppléants à élire 4

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 heures 30 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Tauxigny-Saint-Bauld

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants :

MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, MALVILLE Gilles, GATEFIN Bertrand, DOUCET Antoine, BUREAU Antoine, POUPEAU Stéphane, COIREAU Jérôme, MAUPTIT Sébastien et JACQUET Stéphane; Mmes LAGNY Peggy, VIALLES Élisabeth, GOUALLIER Noëlle, DUPUY Charline, BAUDAIS Alexandra, GUÉRET Stéphanie, AUGU Johanna, GASNAULT Ella, HARPIGNIES Aurore et BIRAUD Marie-Hélène.

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

M. DURAND Mathieu par Mme HARPIGNIES Aurore  
Mme MARCHAND Marie par Mme GOUALLIER Noëlle  
M. DUBOIS Cyrille par Mme AUGU Johanna

Absents non représentés : Néant.

#### 1. Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Louis ROBIN, Maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Mme Johanna AUGU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes GOUALLIER Noëlle et VIALLES Élisabeth, les plus âgées, et HARPIGNIES Aurore et GASNAULT Ella, les plus jeunes.

#### 2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

### 3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

### 4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

#### 4.1. Résultats de l'élection

a.	Nombre de conseillers présents et représentés	23
b.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	23
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	2
f.	Nombre de suffrages exprimés	21

[c – (d + e)]

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre de suffrage de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la

liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

#### LISTE ENSEMBLE

Suffrages obtenus	21
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	7
Nombre de suppléants obtenus	4

#### 4.2. Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe

#### 4.3. Refus des délégués

Le Maire a constaté le refus de 0 délégué après la proclamation de leur élection .

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

#### 6. Observations et réclamations

Aucune observation ou réclamation n'a été faite.

#### 7. Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal a été dressé et clos le 9 juin 2023 à 19 heures et 06 minutes, en triple exemplaire, et a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

#### Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de Tauxigny-Saint-Bauld :

#### Liste ENSEMBLE

Liste nominative des personnes désignées :

Titulaires : GIRARD Yannis, DUPUY Charline, MALVILLE Gilles, VIALLES Elisabeth, DOUCET Antoine, BAUDAIS Alexandra, GATEFIN Bertrand.

Suppléants : AUGU Johanna, BUREAU Antoine, LAGNY Peggy, POUPEAU Stéphane.

#### Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de Tauxigny-Saint-Bauld :

#### Liste ENSEMBLE

Liste nominative des candidats :

GIRARD Yannis, DUPUY Charline, MALVILLE Gilles, VIALLES Élisabeth, DOUCET Antoine, BAUDAIS Alexandra, GATEFIN Bertrand, AUGU Johanna, BUREAU Antoine, LAGNY Peggy, POUPEAU Stéphane.

## DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L 1111-1-1 du CGCT). Le référent déontologue est désigné par délibération des organes délibérants des collectivités concernées avant le 1<sup>er</sup> juin 2023. Devant la difficulté pour les communes de trouver un référent, l'AMIL (Association des Maires d'Indre-et-Loire) a prospecté et propose Madame Catherine CHAMPRENAULT.

Mme AUGU Johanna demande si pour la désignation de la référente, le montant de la rémunération et la durée de la nomination doivent faire l'objet de plusieurs délibérations ou si une seule délibération suffit.

M. MAUPTIT Sébastien demande si la rémunération est versée seulement s'il y a des dossiers ou s'il s'agit d'une rémunération annuelle ou mensuelle à régler même s'il y a aucun dossier.

M. GIRARD Yannis, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, demande qui doit payer la rémunération de 80 € par dossier.

Mme DUPUY Charline, Adjointe au Maire, répond que la rémunération est prise en charge par la Mairie.

M. JACQUET Stéphane demande quel contrôle peut avoir la mairie sur les demandes de prise en charge par la référente, car plusieurs dossiers peuvent être faits sans motif et la mairie peut se retrouver à payer une grosse somme pour la rémunération de la référente.

Les dossiers restent « anonymes », le nom des personnes qui saisissent le déontologue ne sont pas divulgués – cet anonymat est difficile à maintenir, car la mairie verra la facture pour cette prestation, et donc sera informée qu'un élu a saisi cette personne.

Mme BAUDAIS Alexandra demande une explication concrète sur le rôle de la référente déontologue des élus.

M. GIRARD Yannis, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, répond que la référente intervient lors d'une interrogation d'un élu concernant la charte signée en début de mandature.

M. POUPEAU Stéphane demande ce que fait la référente déontologue.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond qu'elle conseille les élus.

M. GATEFIN Bertrand demande que soit indiqué, dans la délibération du Conseil municipal, le refus de prise en charge par la commune, des frais de repas, de déplacement et d'hébergement de la référente déontologue.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de nommer Madame Catherine CHAMPRENAULT en tant que référente déontologue des élus pour une durée de 3 ans.

Comme le prévoit la réglementation, cette mission peut faire l'objet d'une rémunération sous la forme de vacations, le Conseil municipal décide de fixer le tarif à 80€ par dossier.

## **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER 2023-2027**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique qu'un nouveau Comité de programmation pour le dispositif LEADER 2023-2027 doit être institué. La CC Loches Sud Touraine sollicite dans un premier temps les communes déjà représentées dans le programme précédent.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique qu'une enveloppe FEADER d'un montant de 774 000 € a été attribuée au territoire pour accompagner des projets innovants, structurants et d'initiatives locales répondant aux trois objectifs stratégiques choisis par la Région pour le programme à venir :

- améliorer l'accès à des services de proximité,
- relocaliser et reterritorialiser l'économie et atténuer les effets,
- adapter le territoire au dérèglement climatique et que les réunions se déroulent majoritairement le lundi soir.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, représentant de la commune dans l'ancien comité LEADER, indique qu'après de nombreuses années, il souhaite se retirer.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, demande quel élu veut se présenter pour être désigné en tant que représentant LEADER.

M. DOUCET Antoine souhaite se présenter.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de nommer M. DOUCET Antoine, représentant de la commune au comité de programmation LEADER 2023-2027.

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION ET SUBVENTION POUR UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, demande à Mme Johanna AUGU de sortir de la salle du Conseil et passe la parole à Mme Elisabeth VIALLES, Adjointe au Maire en charge de la Vie Locale.

Mme AUGU Johanna, quitte la salle du Conseil.

Mme VIALLES Elisabeth, Adjointe au Maire en charge de la Vie Locale, indique avoir reçu une demande de subvention pour une sportive de haut niveau, Mme Perrine AUGU, qui pratique le canoé-kayak au niveau international, en catégorie U18. Mme Elisabeth VIALLES propose une subvention de 500 €.

M. GIRARD Yannis, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, demande qui a décidé du montant de la subvention.

Mme VIALLES Elisabeth, Adjointe au Maire en charge de la Vie Locale, rappelle qu'une subvention spéciale de 500 € est prévue dans la délibération des subventions aux associations et autres organismes 2023 afin de pouvoir subventionner un sportif de haut niveau. Elle ajoute que dans le cadre des subventions attribuées aux sportifs de haut niveau, il est demandé dans la mesure du possible d'apposer le logo de la commune sur un matériel de compétition. En l'occurrence, un autocollant sera fourni pour apposition sur l'embarcation.

Mme LAGNY Peggy signale aux élus qu'une erreur a été commise lors de l'envoi des documents au Conseil municipal. En effet, des données confidentielles apparaissent et ne devaient pas être diffusées.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, s'en excuse.

Mme VIALLES Elisabeth, Adjointe au Maire en charge de la Vie Locale, rappelle que, comme évoqué lors du conseil de vote des subventions aux associations, l'ATRIUM sollicite une subvention exceptionnelle. Elle propose une subvention de 500 € pour aider à financer la réparation des cadres photos et autres petites réparations. Elle ajoute que l'exposition des photos dans les bourgs de Tauxigny et de Saint-Bauld est très appréciée par les habitants et les touristes. Cette exposition permet d'avoir une animation semi-permanente dans la commune. De plus, cette année, un concours pour la plus belle photo sera organisé et les résultats seront proclamés lors du Café Éphémère le 5 août 2023. Le vernissage de l'exposition avec un pot de l'amitié aura lieu le samedi 17 juin 2023.

Mme LAGNY Peggy demande qui paye les tirages photos.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond que c'est l'association ATRIUM qui finance les développements des photos.

M. JACQUET Stéphane, demande le nombre de photos exposées sur les deux centres bourgs.

Mme DUPUY Charline, Adjointe au Maire, indique qu'il y a 27 photos dans le bourg de Tauxigny et 11 dans le bourg de Saint-Bauld.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder une subvention de 500 € à Mme AUGU Perrine, sportive de haut niveau, et une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association ATRIUM.

Mme AUGU Johanna est rappelée dans la salle du conseil.

### **TARIF DE LA REGIE MANIFESTATIONS COMMUNALES POUR LES REPAS DU 14 JUILLET 2023**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, passe la parole à Mme Elisabeth VIALLES, Adjointe au Maire en charge de la Vie Locale.

Mme VIALLES Elisabeth, Adjointe au Maire, indique que la commission Vie Locale s'est réunie et propose les tarifs suivants : 15 € adulte et 10 € enfant. Elle informe du menu retenu pour le 14 juillet 2023, avec en entrée du melon avec ou sans porto, en plat, joue de porc à la basquaise et gratin Dauphinois, fromages et en desserts, tartelette ou éclair, le vin et l'eau à volonté.

M. GATEFIN Bertrand, indique que le planning de présence et d'intervention des élus se fera par tableau partagé.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide que les tarifs de la régie « Manifestations communales » pour les repas du 14 juillet 2023 seront de 15 € par adulte et 10 € par enfant.

### **DECISION MODIFICATIVE**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe le conseil municipal de la notification par l'Etat de la subvention dans le cadre de la DETR de 100 022.13 €.

#### INVESTISSEMENT

Opération 156 – Restaurant scolaire

Dépense

Article 020 dépenses imprévues + 100 022.13 €

Recette

Chap 13 Article 13361 + 100 022.13 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier le budget communal 2023 en conséquence et charge M. le Maire de faire le nécessaire auprès du service de gestion comptable de Loches.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LES PROPRIETAIRES D'UN  
TERRAIN DESTINE A RECEVOIR UN RESERVOIR SOUPLE D'UNE CAPACITE  
DE 120 M3**

1 abstention : GUERET Stéphanie

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que dans le cadre de la défense incendie et pour pallier un manque au niveau du lieu-dit « Malabry », la commune a contacté les propriétaires de la parcelle cadastrée YA 91 pour réaliser une convention de mise à disposition du terrain.

M. GATEFIN Bertrand demande le prix d'une bâche incendie.

M. MALVILLE Gilles, Adjoint au Maire, informe qu'il faut compter environ 2500€ par bâche et ajouter environ 1200 € pour le terrassement.

M. BUREAU Antoine demande si la commune a l'obligation de grillager les bâches incendie, comme celles déjà posées et grillagées sur la commune de Saint-Bauld.

Mme GUERET Stéphanie demande combien la commune possède de terrains pour la mise en place de bâches incendie et combien de bâches vont être installées sur la commune.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que la commune ne possède pas de terrains réservés pour la pose de bâches incendie, mais qu'elle demande aux propriétaires la mise à disposition d'une partie de leur parcelle pour la pose d'une bâche. Les demandes se font selon les besoins de la commune. La commune n'a pas l'obligation de grillager les bâches, si celles de Saint-Bauld sont grillagées, c'est sur décision de l'ancien Maire de Saint-Bauld.

A l'unanimité des votes exprimés, le Conseil municipal décide d'établir une convention de mise à disposition par les propriétaires de la parcelle YA 91, destinée à recevoir un réservoir souple d'une capacité de 120 m3.

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION DE SALLE**

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique que pour des raisons familiales personnelles et indépendantes de sa volonté, un réservataire de la salle polyvalente a été contraint d'annuler sa réservation.

Le chèque de réservation ayant déjà été encaissé, le remboursement est sollicité auprès du Conseil municipal.

Ainsi :

Salle Polyvalente

26 août 2023

Mme Roy (160 €)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder le remboursement du chèque de 160€ à Mme ROY et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du comptable public.

## QUESTIONS DIVERSES

### RENDEZ-VOUS AVEC UN PORTEUR DE PROJET :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe les conseillers municipaux qu'il a rencontré M. Roques, porteur de projet de 59 hectares de panneaux photovoltaïques sur une parcelle en friche sur la commune.

Mme BAUDAIS Alexandra demande s'il s'agit d'un habitant de la commune.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, indique qu'il s'agit d'un investisseur hors commune, qui n'est pas propriétaire de la parcelle, laquelle est en friche depuis un bon nombre d'années. Il a le dans le projet d'y installer des panneaux photovoltaïques au sol. M. Roques sera invité à présenter son projet devant le Conseil municipal dès que celui-ci sera concluant, ce qui n'est pas encore le cas.

M. ROBIN Jean-Louis informe que le SCOT prévoit 45 hectares de parcelles pour des projets similaires, qu'aujourd'hui la CCLST compte déjà 50 hectares de parcelles destinées à la pose de panneaux photovoltaïques et que d'ici 2024, 500 hectares seront destinés à ces installations, uniquement sur des terrains agricoles.

M. BUREAU Antoine demande si un projet hydrogène est prévu.

M. ROBIN Jean-Louis répond que s'il y a un projet hydrogène, cela se ferait sûrement à Cormery ou à Reignac-sur-Indre, car seuls les camions et les trains ont besoin d'hydrogène et que la commune n'est pas concernée.

La séance est close à 20 heures 04 minutes.

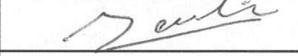
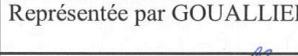
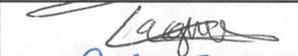
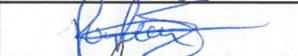
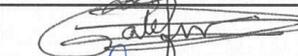
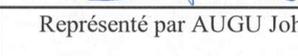
Le prochain Conseil Municipal se déroulera le lundi 3 juillet à 19 heures.

DATE	NUMERO	OBJET
09/06/2023	DE_2023_007_021	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS.
09/06/2023	DE_2023_007_022	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS
09/06/2023	DE_2023_007_023	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER 2023-2027
09/06/2023	DE_2023_007_024	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION ET SUBVENTION POUR UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU
09/06/2023	DE_2023_007_025	TARIF DE LA REGIE MANIFESTATIONS COMMUNALES POUR LES REPAS DU 14 JUILLET 2023
09/06/2023	DE_2023_007_026	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LES PROPRIETAIRES D'UN TERRAIN DESTINE A RECEVOIR UN RESERVOIR SOUPLE D'UNE CAPACITE DE 120 M3
09/06/2023	DE_2023_007_027	DECISION MODIFICATIVE
09/06/2023	DE_2023_007_028	DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION DE SALLE

République Française  
 Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES  
 COMMUNE NOUVELLE TAUXIGNY-SAINT-BAULD

LISTE DE PRESENCE  
 Réunion du 09/06/2023

Date de la convocation: 05/06/2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
<b>ROBIN Jean-Louis</b>	Maire	
<b>GIRARD Yannis</b>	1er Adjoint Au Maire	
<b>DUPUY Charline</b>	2e Adjointe Au Maire	
<b>MALVILLE Gilles</b>	3e Adjoint Au Maire	
<b>VIALLES Elisabeth</b>	4e Adjointe Au Maire	
<b>MARCHAND Marie</b>	Conseillère Municipale	Représentée par GOUALLIER Noëlle
<b>GOUALLIER Noëlle</b>	Conseillère Municipale	
<b>DOUCET Antoine</b>	Conseiller Municipal	
<b>JACQUET Stéphane</b>	Conseiller Municipal	
<b>LAGNY Peggy</b>	Conseillère Municipale	
<b>POUPEAU Stéphane</b>	Conseiller Municipal	
<b>AUGU Johanna</b>	Conseillère Municipale	
<b>BUREAU Antoine</b>	Conseiller Municipal	
<b>GATEFIN Bertrand</b>	Conseiller Municipal	
<b>MAUPTIT Sébastien</b>	Conseiller Municipal	
<b>DUBOIS Cyrille</b>	Conseiller Municipal	Représenté par AUGU Johanna
<b>COIREAU Jérôme</b>	Conseiller Municipal	
<b>GUÉRET Stéphanie</b>	Conseillère Municipale	
<b>BAUDAIS Alexandra</b>	Conseillère Municipale	
<b>BIRAUD Marie-Hélène</b>	Conseillère Municipale	
<b>HARPIGNIES Aurore</b>	Conseillère Municipale	
<b>DURAND Mathieu</b>	Conseiller Municipal	Représenté par HARPIGNIES Aurore
<b>GASNAULT Ella</b>	Conseillère Municipale	